



Crédit consommation

Par **Geo62**, le **26/02/2020** à **18:53**

Bonjour,

J'ai déposé un dossier de surendettement qui a été accepté en 2013, pour des crédits à la consommation. Je n'ai pas remboursé 1 créancier et aujourd'hui je reçois des lettres, des appels incessants et menaçants. Je ne sais pas s'il y a prescription ou pas de cette dette.

Merci de votre aide.

Par **morobar**, le **27/02/2020** à **11:10**

Bonjour,

Comme on ne connaît rien des conclusions du dossier de surendettement, des conditions d'apurement, d'annulation partielle ou totale...

Voici un lien qui devrait vous éclairer:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N99>

Par **Geo62**, le **27/02/2020** à **12:54**

Le dossier a été accepté avec effacement partiel de certains montants mais avec un reste à

payer et étalement sur 52 mois, le dernier paiement devait avoir lieu en juillet 2017. Je ne sais pas si ça peut vous avancer.

Par **morobar**, le **27/02/2020** à **18:36**

Hé bien cela prouve qu'il reste des dettes à apurer et qu'elles ne sont pas prescrites.

Par **amajuris**, le **27/02/2020** à **18:55**

bonjour,

si vous n'avez pas respecté votre plan de surendettement, le non-paiement d'un créancier peut entraîner la caducité du plan selon l'article R334-3 du code de la consommation qui indique:

Le plan conventionnel de redressement mentionne qu'il est de plein droit caduc quinze jours après une mise en demeure restée infructueuse, adressée au débiteur d'avoir à exécuter ses obligations, sans préjudice de l'exercice des facultés prévues aux [articles R. 331-10](#), [R. 331-11-1](#), [R. 331-11-2](#) et [R. 331-12](#).

salutations